

EMBALLAGES : **APTITUDE AU CONTACT ALIMENTAIRE & CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE**

Nous certifions que tous les produits de la gamme Brewline sont conditionnés dans des emballages aptes au contact alimentaire et qui ne sont pas issus de la nanotechnologie.

Ces emballages sont conformes à la réglementation suivante et ses amendements :

- Au règlement CE 1935/2004 et décret 2007-766 du 10 mai 2007 qui définissent les exigences générales (reprises dans le règlement CE 2023/2006) et s'appliquant aux matériaux et objets destinés à entrer en contact directement ou indirectement avec les denrées, produits et boissons alimentaires mis sur le marché communautaire.
- Au règlement CE 10/2011 et ses amendements concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires, dont par exemple les phtalates, visant à établir les règles spécifiques aux fins d'une utilisation sûre selon les différentes dates de mise en application de ce dit règlement.
- A la loi n°2012-1442 du 24 décembre 2012 visant à la suspension de la fabrication, de l'importation, de l'exportation et de la mise sur le marché de tout conditionnement à vocation alimentaire contenant du bisphénol A. Nos fabricants ont déclaré ne pas introduire de bisphénol A dans les formulations des produits d'emballage.

D'un point de vue environnemental, nos emballages sont conformes :

- A la Directive 94/62/CE modifiée, relative aux exigences liées à l'environnement dans la conception, la fabrication et les déchets des emballages et au Décret français n°2007-1467 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et modifiant certaines autres dispositions de ce code.
- A la Directive 2008/98/CE qui établit un cadre juridique pour le traitement des déchets au sein de la Communauté et au Décret français n°2011-828 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Canéjan le : 28/07/2020

Ambre RAIBON
Responsable Qualité

